

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/04/2012

Date de la convocation:
26/03/2012
Date d'affichage:
27/03/2012

L' an 2012 et le 2 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEYER Willy à M. SCHLOSSER Charles,
Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, FUCHS Thierry, KAUFFER Fabien MERTZ Olivier, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, SCHNEIDER Dominique, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 065.2012
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 25
Abstentions : 5
Mention exécutoire : Non

065.2012 : Budget principal : Fixation du taux des impôts directs locaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012 n°1259 FPU,

Considérant les débats d'orientation budgétaires (bureaux réunis en commission finances),

Vu l'avis du bureau réuni en commission finances du 26.03.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 25 voix contre et 5 abstentions, décide :

- **De fixer le produit appelé et les taux des quatre impôts directs locaux comme suit :**

	Objet	Produit appelé/Montant
Cotisation foncière des entreprises	21,14%	574 164 €
Taxe d'habitation	11,09%	1 834 729 €
Taxe sur le foncier bâti	1,10%	134 156 €
Taxe sur le foncier non bâti	7,72%	38 237 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	1 292 100 €
Allocations compensatrices	Encaissement	85 737 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	6 484 €
Produit global des IFR	Encaissement	53 214 €
Produit de la CVAE	Encaissement	461 156 €
Produit de la TASCOM	Encaissement	62 998 €
FPIC	Reste à définir	

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/04/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

